



**DATE DE  
CONVOCAION  
26 FÉVRIER 2015**

**DATE D'AFFICHAGE  
26 FÉVRIER 2015**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 23**

**OBJET :  
Adhésion à un  
groupement de  
commandes pour  
l'achat  
d'électricité.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le cinq mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. Mme DUPERROUX.**

**M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.**

**Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.**

**M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.**

**Mme MERLE. M. FUMOUX. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.**

**Mme FERREIRA.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. BOUCHET. M. HUSSON. M. VALERO. M. BOUTONNAT.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le  
contexte des achats d'énergie.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du  
Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut  
choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif  
réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de  
consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent  
recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de  
sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4  
et L. 441-5 du Code de l'énergie.

La disparition prochaine des tarifs réglementés est désormais  
votée : en 2016 pour les sites où la puissance souscrite est supérieure à  
36KVA. Cette faculté de recourir au marché deviendra donc une  
obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les collectivités du  
Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03)  
s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle  
départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations  
de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations  
d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du  
développement durable.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son  
fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être  
partie prenante d'un marché d'achat d'électricité lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre  
mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et  
marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou  
partie de ses points de consommations.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour l'achat d'électricité ", ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité », après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

- d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'électricité " formé pour une durée illimitée,

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tout avenant ultérieur portant modification du contenu de cette convention ou de l'annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

